

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire n° COMP/M.3454 — KKR/Dynamit Nobel)**

(2004/C 155/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 04.06.2004, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Knight Lux 1 S.à.r.L (Luxembourg), contrôlée par Rockwood Specialties Group Inc. (Etats-Unis) qui elle-même appartient à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. («KKR», Etats-Unis) acquiert, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de Dynamit Nobel AG («DN», Allemagne) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - pour l'entreprise KKR: investissements par capitaux propres
 - pour l'entreprise DN: produits chimiques spécialisés et ingénierie de matériaux
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (n° +32/2/2964301 ou 2967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.3454 — KKR/Dynamit Nobel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1. JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).
⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1. JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).